

FICHE D'INSCRIPTION AU VIDE GRENIER DU 13 Avril 2025

Organisé par
Association des Parents d'Élèves Jean de La Fontaine
24 Place de La République
33410 CADILLAC

A Retourner avant le 7 Avril 2025

INSCRIPTION

Je soussigné(e)

NOM:..... Prénom:

Né(e) le: À Département: Ville:.....

Adresse:.....

CP:..... Ville:

Tel:..... Email:.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le..... Par.....

Déclare sur l'honneur:

- Ne pas être commerçant(e)
- Ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du code de commerce)
- Ne pas participer à 2 autres manifestation de même nature au cours de l'année civile (Article R32 du code pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement (page 2) et l'accepter sans réserve

Fait à..... Le

Signature

Prix pour un mètre linéaire: 2 Euros

Nombre de mètres linéaires souhaités	Règlement en Euros

Règlement par chèque à l'ordre de **l'APE Cadillac**

Les réservations seront effectives après réception de votre **règlement** et de la **fiche d'inscription** complétée accompagnée d'une **copie recto/verso de votre pièce d'identité**.

Vous pouvez les déposer à la mairie de Cadillac ou dans la boîte aux lettres de l'école côté élémentaire.

La confirmation de votre inscription vous sera envoyée par mail.

Aucun remboursement ne sera effectué, quel que soit le motif.

Il est interdit de s'installer sans l'accord des organisateurs.

Les véhicules sont interdits autour de la halle (sauf pose et dépose)

VIDE GRENIER de L'APE Jean de La Fontaine du Dimanche 13 Avril 2025

Association des Parents d'Élèves Jean de La Fontaine
24 Place de La République
33410 CADILLAC

Règlement

Article 1: L'association l'APE Jean de La Fontaine est organisatrice du vide grenier se tenant sous et autour de la halle place de la république à CADILLAC le 13 avril 2025 de 8h30 à 17h. **L'accueil des exposants débute à 6h30. L'installation peut se faire jusqu'à 8h30.** Il est rigoureusement interdit aux exposants de s'installer avant cet horaire de leur propre chef et sans s'être présenté aux organisateurs. Tout manquement à cette règle entraînera le démontage immédiat du stand et le contrevenant sera prié de quitter les lieux, sans qu'il puisse réclamer le remboursement de son emplacement.

Article 2: Les emplacements sont attribués à partir de 6h30. L'exposant doit communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 3: Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué par l'organisateur.

Article 4: Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5: Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. **Les professionnels ne sont pas acceptés.** L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et à la vente des biens non conforme aux règles (nourriture, CD et jeux gravés, produits dangereux, animaux vivants, armes...) mais aussi. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas d'accident corporel. La vente d'armes blanches est interdite pour des raisons de sécurité.

Article 6: Les objets qui resteront invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur la chaussée à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à ramener les invendus ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Article 7: La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement sans restriction. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement pour son emplacement.

Article 8: Les mineurs ne sont acceptés qu' accompagnés d'un adulte.

Article 9: Pour le bon déroulement du vide-grenier et par respect pour les visiteurs, **les exposants ne doivent pas démonter et partir avant 17h.**

Article 10: Toute inscription au vide grenier de l'APE Jean de la Fontaine de CADILLAC vaut acceptation des précédents articles.

Article 11: Les organisateurs se réservent le droit de ne pas accepter des individus perturbateurs.